CRAT

AVIS

Nos réf. : CRAT/15/AV.17
Le 15 janvier 2015

Programme communal de développement rural d'ENGIS

Brève description du projet

Demandeur :	La commune d'Engis
Brève description de la commune :	La commune d'Engis, située à l'ouest de la province de Liège, englobe 4 villages et compte près de 6.000 habitants. Elle présente une superficie de 27 km².
Auteur du PCDR :	Commune d'Engis
Organisme d'accompagnement :	FRW
Projet demandé en 1ère convention :	Création d'un espace de convivialité à Clermont-sous-Huy
Date d'approbation par le Conseil Communal:	29 septembre 2014

Contexte de l'avis

Date de réception du dossier :	14 novembre 2014
Référence légale :	Article 13 §2 du décret relatif au développement rural du 11 avril 2014
Portée de l'avis :	Le projet de PCDR

AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR d'Engis pour une période de validité de 10 ans.

La Commission estime que, sur base des informations reprises dans le dossier et des éléments apportés lors de l'audition des représentants de la commune d'Engis, l'opération de développement rural est de bonne qualité.

La Commission estime que la partie I relative au diagnostic socio-économique de la commune est de bonne qualité.
La CRAT apprécie notamment la partie I qui décrit de manière complète, fouillée et cohérente les caractéristiques socio-économiques de la commune. Cette analyse permet de cerner les forces et faiblesses du territoire d'Engis. La CRAT souligne notamment la qualité de l'analyse des zones Natura 2000. Elle apprécie la lisibilité aisée des documents, la qualité des cartes ainsi que la présence d'un « mini-PCDR », véritable résumé non-technique de l'opération de développement rural.
La Commission constate toutefois une certaine inégalité dans la qualité des différents chapitres et le manque d'analyse des données pour certaines thématiques, notamment la démographie où l'on trouve une succession de tableaux et de graphiques très peu commentés. Elle regrette par ailleurs que certaines données soient parfois contradictoires. Enfin, la CRAT recommande à la commune de mettre davantage en évidence la transcommunalité déjà opérationnelle et à mettre en œuvre dans le futur.
La commission reste toutefois satisfaite de la qualité du document, d'autant que celui-ci a été réalisé par une équipe interne à la Commune et sans le recours à un auteur de programme.

La Commission estime ensuite que la partie II relative au processus participatif est de bonne qualité.
Elle apprécie la contribution du processus participatif à la dynamique de l'opération de développement rural et l'investissement des membres de la commission locale dans l'élaboration de nombreux projets. La CRAT relève que certains publics cibles ont été consultés : les jeunes, les commerçants mais également les acteurs économiques de l'entité. Elle souligne également l'apport intéressant du Comité de pilotage, organe permettant de coordonner le travail réalisé par l'auteur de programme, l'accompagnateur de programme et la CLDR.

La CRAT estime que la construction des objectifs en termes de stratégie de développement rural et territorial telle que présentée dans la partie III du document est de bonne qualité.
Elle relève que ce chapitre valorise pleinement le diagnostic socio-économique ainsi que le processus participatif. La Commission estime que la stratégie proposée est cohérente, globale et transversale. Elle constate que la démarche Agenda 21Local initiée en tout début de processus a engendré une opération de développement rural de qualité en permettant à différentes personnes ressources aux profils différents de travailler complémentairement et efficacement. Enfin, la CRAT apprécie que le PCDR permette de jeter des ponts entre la partie urbaine et la partie rurale de l'entité.

En ce qui concerne les fiches-projets en partie IV, la CRAT estime qu'elles sont de bonne qualité.
Elle apprécie que les projets retenus soient cohérents avec la stratégie développée. Les projets répondent à différents problèmes relevés dans la partie I du PCDR ainsi que lors du processus participatif et tentent d'apporter une réponse globale aux enjeux du développement rural dans la commune.
La Commission souligne la diversité des projets retenus, le nombre de projets déjà engagés en lot 0 ainsi que le caractère opérationalisable de ceux-ci. Elle remarque que les projets et les actions retenus ne sont pas budgétivores ce qui met en évidence le caractère pragmatique et réaliste du PCDR. La CRAT apprécie également la budgétisation prévue des actions immatérielles tant financièrement qu'humainement.

Bien que disposant d'un règlement communal d'urbanisme actualisé, la CRAT encourage Engis à travailler sur leur nouveau schéma de structure communal (SSC) et, le cas échéant, remonter le projet « réviser le SSC » du lot 3 en lot 2.
La Commission suggère à la commune d'également envisager davantage de projets agricoles dans la partie sud du territoire de l'entité ainsi que des projets ayant trait au patrimoine, notamment industriel.

Par rapport à la fiche-projet demandée en 1ère convention, à savoir la création d'un espace de convivialité à Clermont-sous-Huy, la CRAT estime qu'elle est de bonne qualité et justifiée. La Commission apprécie que ce projet réponde à divers objectifs :

- Renforcer le lien social entre les habitants dans un village qui devient « dortoir » ;
- Aménager un lieu d'accueil pour les jeunes de Clermont ;
- Créer un lieu permettant de se détendre, un lieu nature et intergénérationnel ;
- Créer un centre de villages pour rompre la structure linéaire de l'habitat le long des voiries.

Pour la CRAT,

Pierre GOVAERTS,
Président